Lever des fonds sans passer par les banques

«Si les Initial Coin Offering (ICO) se sont développées rapidement, c'est aussi parce qu'elles permettent de contourner les intermédiaires coûteux que sont, notamment, les banques», explique Antonio Gambardella, directeur de l'incubateur genevois Fongit, qui abrite plusieurs start-up développant des services à l'aide de cette technologie. Les ICO permettent d'acheter en cryptomonnaies des jetons électroniques d'une société, par l'intermédiaire d'un contrat intelligent. Ces jetons peuvent (mais ne doivent pas obligatoirement) donner certains droits à leurs détenteurs, comme le droit à bénéficier du service qui va être développé grâce à la levée de fonds. Leur valeur fluctue, un peu comme celle des actions boursières. Ils peuvent être transmis facilement et sans intermédiaire, ce qui constitue l'un de leurs grands attraits. Cette facilité d'usage permet à tout un chacun d'investir de petits montants, et donc d'élargir le cercle potentiel des investisseurs. Leur statut juridique, en revanche, fait l'objet d'intenses discussions.

La Suisse s'est fortement profilée dans ce domaine, notamment avec l'émergence de la cryptovalley, autour de Zoug. «C'est le pays au monde où l'on réalise le plus d'ICO après les Etats-Unis», relève Jean-Etienne Durand. Ce développement est officiellement encouragé. Alors que dans de nombreux pays, les autorités regardent les ICO avec méfiance, voire les interdisent, comme la Chine et la Corée du Sud, en Suisse, elles cherchent à accompagner leur développement. L'organisme de surveillance des marchés financiers, la FINMA, a récemment publié un guide pratique des ICO, précisant les prescriptions applicables dans différents cas. La Confédération a créé un groupe de travail qui réfléchit au cadre juridique dans lequel ces levées de fonds et, de manière générale, les applications blockchain, doivent prendre place. Le Conseiller fédéral Johann Schneider-Amman a même évoqué son ambition de transformer la Suisse en cryptonation. «Des start-up étrangères actives dans la blockchain et intéressées à s'installer en Suisse, où le terreau est favorable, prennent régulièrement contact avec nous», relève Jean-Etienne Durand.

Si de nombreuses entreprises qui lancent des ICO sont actives dans des domaines liés à la blockchain, ce mécanisme commence également à intéresser des entreprises traditionnelles. «L'un de nos clients, un pur industriel, en prépare une», raconte Olivier Hari, of Counsel dans l'étude d'avocats Schellenberg Wittmer et Professeur à l'Université de Neuchâtel. «Cela revient moins cher que de passer par un intermédiaire financier traditionnel. Et cela permet de lever des fonds dans le monde entier, de la part de personnes qui n'auraient pas participé à une opération de financement traditionnelle et qui n'auraient pas pu être touchées par des moyens promotionnels traditionnels. Mais ce n'est pas sans risque pour l'entreprise qui lance l'ICO. Les investisseurs



LA BLOCKCHAIN commence à intéresser les entreprises traditionnelles.

doivent être protégés: la FINMA a récemment encore indiqué comment les ICO devaient être qualifiées et quelles autorisations devaient potentiellement être obtenues.»

Les ICO ne sont toutefois pas sans danger, pour l'investisseur comme pour l'organisateur. Certains jetons émis dans le cadre d'ICO ont fait l'objet d'intenses spéculations sans rapport avec la valeur des projets qu'ils devaient permettre de financer, ce qui a conduit certains à parler de Far West, de bulle, voire d'escroqueries. Des capital risqueurs, que les ICO permettent de contourner, expliquent également que leur rôle n'est pas seulement d'apporter de l'argent, mais également une évaluation professionnelle et des conseils, qui risquent de manquer aux entreprises financées par des ICO.

En outre, pour créditer sur son compte en banque des francs obtenus en changeant des cryptomonnaies, une entreprise ayant réalisé une ICO devra montrer de manière convaincante que la provenance des fonds est au-dessus de tout soupçon. «En Suisse, les sociétés effectuant la conversion en devises doivent d'ailleurs respecter les règles de la loi sur la luttre contre le blanchiment», relève Olivier Hari. Elles vérifient l'origine des fonds à l'aide de sociétés spécialisées dans cette activité. Les plateformes suisses sur lesquelles convertir des cryptomonnaies en devises sont néanmoins peu nombreuses et les plateformes étrangères ne sont pas nécessairement soumises à des règles équivalentes, ce qui peut susciter la méfiance des banques, tenues de s'assurer de la provenance des fonds que les clients veulent leur confier. «Il est donc arrivé que des sociétés ayant réussi une ICO n'aient pas réussi à changer les cryptomonnaies collectées en monnaie réelle», remarque Jean-Etienne Durand. Pour se lancer dans une telle opération, mieux vaut donc bénéficier de conseils sérieux, tant sur les plans technique et entrepreneurial que juridique. ■

«On touche aux limites du droit actuel»

Olivier Hari et Louis Burrus, associés de l'étude Schellenberg Wittmer, suivent de près le développement de la blockchain.

La technologie blockchain permet notamment de transférer des droits de propriété à l'aide de jetons électroniques. Ce transfert est-il reconnu par la loi?

Olivier Hari – C'est une question complexe. Pour y répondre, il faut appliquer une loi assez ancienne relative à la notion de propriété à des concepts totalement nouveaux, dans un contexte dématérialisé. Mais on y arrive en faisant des analogies, par exemple avec l'eau ou l'électricité, qui peuvent faire l'objet de la propriété. A l'heure actuelle, on s'achemine vers un consensus sur le fait que l'on peut être légalement «propriétaire», ou à tout le moins «créancier» en tant que détenteur d'un jeton électronique, qui peut s'apparenter à un droit-valeur. Mais il faut jongler un peu: on touche vraiment aux limites du droit actuel.

Comment détermine-t-on le droit applicable aux applications blockchain?

La blockchain et ses applications ont été pensées en dehors du droit. Le concepteur d'Ethereum (l'une des blockchains les plus répandues, ndlr) voulait qu'elle n'ait pas de rattachement à l'Etat ou à un ordre juridique. Mais on arrive toujours à trouver un point de rattachement pour déterminer le droit applicable. Une personne physique qui établit un contrat intelligent derrière son ordinateur à Zoug se trouve en Suisse. Cela constitue un point de rattachement.

Peut-on en trouver avec le droit de plusieurs pays différents?

Louis Burrus – Oui. Peut-être que dans un de ces pays, on reconnaîtra qu'un jeton fait office de titre de propriété et pas dans un autre. Nous recommandons donc toujours de préciser le droit applicable dans les conditions générales des applications blockchain. C'est d'ailleurs ce qui se fait dans le cadre des ICO. A terme, j'imagine qu'on verra se développer une standardisation et des mécanismes de certification des applications blockchain, qui permettront de réduire les risques d'erreurs de programmation et de litiges. Il faudra également mettre sur pied des mécanismes de résolution des conflits, comme l'OMPI l'a fait pour la propriété intellectuelle. ■

Quelques initiatives genevoises

GMELIUS

AUTHENTIFIER LES E-MAILS ET LES RENDRE INFALSIFIABLES

Fondé sur des technologies des années 1960, l'e-mail ne possède pas de fonction qui permette à l'expéditeur de prouver de manière incontestable qu'il a bien envoyé un message à tel destinataire à telle date, et avec tel contenu. C'est pourquoi la start-up Gmelius en a créé une, qui peut être greffée sur une boîte Gmail. «Lors de l'envoi, nous chiffrons et transformons l'intégralité de l'e-mail en une suite de chiffres et caractères appelée *hash*, pour le stocker dans un registre blockchain», explique Florian Bersier, fondateur et CEO. «Une fois dans la blockchain, nous envoyons à notre client un reçu par e-mail avec les détails de la transaction. Ces détails permettent de retrouver la trace d'un e-mail spécifique dans la blockchain et de prouver ainsi que le message a bien été envoyé à telle date à tel destinataire, avec tel contenu.» Le service est disponible depuis juillet 2017 et permet d'enrichir Gmail de plusieurs autres fonctionnalités.

Gmelius développe un autre service, permettant de signer des pièces jointes de manière électronique, telles que des contrats, et d'attester de manière sûre de l'identité du signataire. Cette vérification se fera par la comparaison d'un document d'identité avec l'image du visage de la personne signant le document. «Les deux seront stockés dans un registre blockchain, ce qui permettra de s'assurer qu'ils sont valides», précise Florian Bersier. Cette vérification devrait être extrêmement bon marché, «quelques dizaines de centimes de dollars», espère-t-il.

BLOCKCHAIN LAB

AIDER LES ENTREPRISES À INCORPORER LA BLOCKCHAIN

Le Blockchain Lab, créé début 2018 au sein de l'accélérateur de start-up Fusion, veut faire connaître à Genève des technologies fondées sur la blockchain et aider les entrepreneurs à les incorporer dans leurs activités, en organisant des événements et des ateliers. «Après une journée d'atelier, un participant doit pouvoir se dire: c'est ce qu'il me faut – ou pas», explique Jean-Etienne Durand.

Le Lab accompagne également des start-up ou des PME souhaitant *réaliser des Initial Coin Offering – il en a déjà réalisé deux et en a* trois en préparation. «Nous sommes extrêmement sollicités, mais nous ne retenons pas tous les projets», relève Jean-Etienne Durand. Enfin, il aide les entreprises qui veulent incorporer la blockchain dans leurs activités à mettre en place les premières phases de la démarche.

SWISS BLOCKCHAIN ASSOCIATION

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE LA BLOCKCHAIN EN SUISSE

La Swiss Blockchain Association, lancée début 2018, veut promouvoir la Suisse en tant que lieu d'excellence de la blockchain. Elle a constitué plusieurs groupes de travail sur différents sujets liés à la technologie, comme l'adaptation de la régulation. Ils sont constitués d'acteurs du secteur (secteur financier, grandes entreprises, incubateurs, start-up, individus impliqués dans la technologie, etc.).

MAIS ENCORE...

Le think thank **2B4CH** commente l'actualité de la blockchain sur son fil Twitter et organise des CryptoBreakfasts en collaboration avec **BitGVA**, une association qui veut réunir les utilisateurs de cryptomonnaies et de la blockchain et favoriser la création d'un écosystème favorable à ces technologies à Genève.

Quant au **Global Blockchain Business Council**, il veut promouvoir la blockchain à l'échelle mondiale, notamment en y sensibilisant les décideurs.



ET SI VOTRE ANNONCE ÉTAIT LÀ?

